Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE

Section de l'Aveyron

fo.ddfip12@dgfip.finances.gouv.fr
http://www.fo-dgfip-sd.fr/012/

le 28 juin 2018

Monsieur le président,

Les vagues de suppressions d'emplois se sont succédées ces dernières années : plus de 20 000 depuis la fusion. D'autres sont d'ores et déjà annoncées à l'échéance de 2022. 50 000 sont ainsi prévues pour la Fonction publique d'État.

La DGFiP, devenue principale contributrice de ces suppressions, voit ses structures et services vaciller face aux attaques contre le réseau. Pour donner le change, la DGFiP fusionne, regroupe, concentre, afin de faire semblant de continuer à assurer ses missions de service public du mieux qu'elle peut, au détriment de l'intérêt des citoyens.

Pour aider la DGFiP dans son combat héroïque, le Directeur Général a décidé sous prétexte d'impérieuses nécessités de la modification des règles de gestion en matière de mutation. Après le pain sec et l'eau, voici les chaînes. A quand le fouet et le pilori ?

Pour notre syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emplois sont un préalable pour que nos règles de gestion redeviennent opérantes et cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels. **F.O.-DGFiP** estime notamment que le délai de séjour de 2 ans sur poste est inacceptable.

En ce qui concerne plus particulièrement la CAPL de ce jour, encore des postes vacants, encore des postes gelés, encore des agents ALD en nombre.

On constate que chaque année qui passe, la situation devient de plus en plus difficile pour ne pas dire plus : les vacances de postes se multiplient et ne sont pas comblées, les départs en retraite ne sont pas remplacés, les postes à pourvoir sont gelés afin d'anticiper sur de futures fusions, polarisations, disparitions.

A terme, combien de postes resteront offerts au mouvement national devenu unique, devra-t-on sacrifier sa situation personnelle à la mobilité géographique et fonctionnelle forcée ?

Pour conclure, le propre d'une organisation syndicale est de porter et faire aboutir ses revendications. En conséquence, **F.O.-DGFiP** réitère les siennes à savoir *:*

- La création de 2 réels mouvements par an.
- Une affectation la plus fine possible.
- Un mouvement déroulé de manière à assurer le droit fondamental à mutation des agents.
- Des RAN adaptées à notre réseau et des règles de gestion profitant à tous les agents.
- que le comblement de tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.
- Le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.
- L'amélioration de la situation des personnels de la DGFiP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.
- L'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.

Les représentants FODGFiP 12